

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 27 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Madame Gisèle VERGNON, Maire sortant.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BOUYER Frédéric, BROUSSE Isabelle, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUREAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Oléna, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

**ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR** : DELAFOND Philippe, MOCEK Charlotte, ayant donné respectivement pouvoir à POULET Michel, FRADET Sébastien.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026**

#### **Conseil Municipal du 26 février 2026**

Les membres du conseil municipal présents lors de la séance du 26/02/2026 n'ont émis aucune remarque ni aucune observation concernant le procès-verbal qui leur a été transmis.

### **Ordre du jour**

#### **INSTANCES**

1. Election du Maire
2. Désignation du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués

#### **Lecture de la charte de l'élu local**

5. Délégations et autorisations du Conseil Municipal faites au Maire
6. Nombre des membres du Conseil Municipal élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale

7. Election des membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale
8. Envoi dématérialisé des convocations

### RESSOURCES HUMAINES

9. Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<b><u>DELIBERATIONS</u></b>
-----------------------------

*Mme le Maire salue le public et constate avec plaisir qu'il est toujours aussi nombreux au lendemain des élections. Elle remercie également les élus présents pour ce conseil d'installation. Mme le Maire indique qu'au-delà de ce conseil d'installation, se déroule actuellement sur la commune, un évènement important et particulier : la livraison des 21 derniers logements du Fougerou, la 3ème tranche avec au total 54 maisons en accession sociale. Elle rappelle que la vie permanente sur la Commune a toujours constitué un fil rouge sur les derniers mandats avec 97 logements réalisés sur la commune en 18 ans. Pour les bénéficiaires des logements du Fougerou, c'est un vrai bonheur. Ce nouveau quartier, qui compte 68 enfants de moins de 17 ans, est extrêmement favorable à la vie du village et le maintien de l'école.*

*Mme le Maire tient à remercier tous les élus qui ont travaillé avec elle pendant 18 ans. Elle remercie également avec beaucoup de sincérité les agents territoriaux, qui ont le sens du service public, point qui selon elle n'est pas à remettre en cause, malgré les dires de certains pendant la campagne. Mme le Maire, salue des agents exemplaires qui ont eu une attitude professionnelle remarquable. Elle dit les quitter avec une réelle émotion.*

*Mme le Maire estime qu'il y a des mots importants, à la fois pour les agents territoriaux et pour les élus qui vont entamer ce nouveau mandat ; ce qui est primordial, c'est de travailler pour l'intérêt général. Un objectif qui doit toujours se poser pour chaque dossier et chaque question à traiter. C'est fondamental, selon elle.*

*Mme le Maire rappelle qu'elle avait annoncé dès 2020 qu'elle ne se représenterait pas sur un nouveau mandat et elle remercie tous les maritais et les maritaines pour leur soutien et leurs témoignages de reconnaissance et d'amitié.*

*Mme VERGNON attire l'attention des élus sur la charte de l'élu local, dont il sera donné lecture, et qui constitue un acte essentiel. Tout au long du mandat, c'est un engagement fort et constant dans l'exercice des fonctions d'élus.*

*Mme le Maire souhaite également rappeler aux nouveaux élus qu'ils commencent un mandat avec une situation financière extrêmement favorable : un compte financier unique voté en février 2026 en présence de M. JOLY de la DGFIP qui a d'ailleurs souligné, pour une nouvelle année, l'excellente situation financière de la Commune.*

*Mme le Maire dit regretter certains écrits qui ont annoncé 70 % de dépenses de fonctionnement sur six ans.*

*Elle tient à revenir sur ces chiffres puisqu'ils ont été démontrés point par point lors du dernier conseil municipal. Il s'agit d'une grossière erreur, puisque cette augmentation sur 6 ans n'est que de 25% et qu'elle est liée aux dépenses incompressibles de la Commune.*

*Mme VERGNON espère que sa parole ne sera pas mise en cause dans la mesure où les chiffres attestent de cette situation et qu'ils ont été confirmés par le au comptable public.*

*Pour conclure, Mme le Maire tient à remercier deux personnes qui ont été essentielles à ses côtés : Isabelle RONTÉ premier adjointe depuis 2008, un binôme « maire - premier adjoint » fondamental et sait faire face à toutes les situations qui se présentent.*

*Et Mme BARNEAUD, à ses côtés depuis 11 ans, avec qui elle a eu énormément de plaisir à travailler pour ses compétences professionnelles et la qualité du travail.*

*Mme le Maire trouve mérité que ces deux personnes en particulier puissent être applaudies pour la qualité de leur travail, tout au long de ces années*

**[Applaudissements]**

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;*

*Nous sommes réunis aujourd'hui pour la séance d'installation du conseil municipal.*

*Je tiens à remercier ici les élus, bénévoles, assesseurs et scrutateurs ainsi que les personnels municipaux, qui ont permis la bonne tenue des bureaux de vote sur les journées des 15 et 22 mars 2026.*

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L2121-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Je déclare la séance d'installation ouverte.

Lors de cette séance sera faite lecture de la Charte de l'élu local, qui vous a été remise sur table ainsi que la copie de divers articles du Code général des collectivités territoriales.

Il convient désormais de vous rappeler les résultats constatés au procès-verbal du scrutin du 22/03/2026 :

Nombre d'inscrits	3 267
Nombre de votants	2 108
Nombre de bulletins blancs et nuls	61
Nombre de suffrages exprimés	2047

Ont obtenu :

Liste « Ensemble un nouveau regard pour Sainte Marie » Conduite par Franck MUSSILLIER	989
Liste « Ambition Sainte Marie » Conduite par Philippe LAULANET	762
Liste « Sainte Marie de Ré Autrement » Conduite par Didier GUYON	296

Je vais maintenant procéder à l'installation du conseil municipal en faisant l'appel et je vous remercie de répondre présent à l'énonciation de votre nom.

Pour des raisons juridiques, ce 1<sup>er</sup> appel doit être conforme au procès-verbal d'élection. Pour ceux qui le souhaitent le nom d'usage pourra être précisé à l'oral.

Je demande au public de s'abstenir de toute manifestation lors de l'appel des élus :

MUSSILLIER Franck, GIACOMETTI Olena, BOUYER Frédéric, CHIARELLI Isabelle, CASTELEIN Jean-Luc, NEVIERE Estelle, CHEVASSU Jean, SIRJEAN Héloïse, GEFFARD Stéphane, DROIN Liliane, DELAFOND Philippe, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, BROUSSE Isabelle, POULET Michel, MOCEK Charlotte, CHOUTEAU Jean-Luc, MOULIN Marie-Antoinette, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, HUMBERT Jean-Luc, PAVARD Blanche, GUYON Didier.

Sont également conseillers communautaires : MUSSILLIER Franck, GIACOMETTI Olena, BOUYER Frédéric, CHIARELLI Isabelle et LAULANET Philippe.

Le conseil est maintenant installé et, conformément à l'article 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales je laisse la présidence de la séance à Mme Liliane DROIN, en tant que doyenne de cette assemblée.

### *[Applaudissements]*

Mme DROIN donne lecture des pouvoirs : Philippe DELAFOND donne pouvoir à Michel POULET et Charlotte MOCEK donne pouvoir à Sébastien FRADET

-----

Le quorum étant atteint, Mme DROIN demande à un élu de se proposer comme secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CASTELEIN souhaite occuper cette fonction  
L'ensemble des élus présents y est favorable

-----

Afin de finaliser la constitution du bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints, Mme DROIN rappelle qu'il convient de désigner 2 élus qui occuperont les fonctions d'assesseurs

Il est de tradition de désigner à ces fonctions les 2 plus jeunes conseillers municipaux, soit Mme Olena GIACOMETTI et Mme Estelle NEVIERE.

L'ensemble des élus présents y est favorable.

Mme DROIN propose de passer au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de ce conseil : l'élection du Maire.

### **1 -INSTANCES – ELECTION DU MAIRE (L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT)**

Avant de procéder aux opérations de vote, Mme DROIN donne lecture des articles L2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article LO2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

**Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

---

Concernant les modalités relatives à l'élection du Maire, Mme DROIN rappelle l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

---

Mme DROIN rappelle qu'il est indispensable que le Maire nouvellement élu, les assesseurs, le secrétaire de séance et le doyen signent les procès-verbaux relatifs à l'élection du Maire, l'élection des adjoints ainsi que la feuille de proclamation des résultats.

Mme DROIN demande quels sont les candidats pour occuper les fonctions de Maire.

M. Franck MUSSILLIER se déclare candidat.

Mme DROIN demande aux 2 assesseurs de vérifier l'urne et indique qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, voter en premier.

Mme DROIN précise aux élus qu'ils disposent chacun d'une enveloppe et d'un bulletin.

Mme DROIN procède à l'appel de chaque conseiller municipal qui vient voter.

Puis, les enveloppes présentes dans l'urne sont comptées par les assesseurs

Mme Olena GIACOMETTI ouvre les enveloppes et Mme Estelle NEVIERE annonce à voix haute le nom ou les bulletins blancs et nuls.

Le doyen donne lecture des résultats.

**Premier tour (majorité absolue) :**

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- e. Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (en chiffre et en toutes lettres)
MUSSILLIER Franck	20 - Vingt

**1.5. Proclamation de l'élection du Maire :**

M MUSSILLIER Franck a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

**2 - INSTANCES – Désignation du nombre d'adjoints au Maire**

Le Maire rappelle les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT qui précisent que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal du CGCT. En application de ces articles, la commune peut disposer de six Adjoints au Maire au maximum.

Le Maire propose d'arrêter le nombre des Adjoints au Maire de la commune à six et d'approuver la création de six postes d'Adjoints.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**3 - INSTANCES - Election des Adjoints au Maire (L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT)**

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire présente la liste des adjoints proposés.

Le Maire demande si une autre liste est établie et constate qu'il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> liste candidate.

Le Maire demande aux 2 assesseurs de vérifier l'urne et indique qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, voter en premier.

Le Maire précise aux élus qu'ils disposent chacun d'une enveloppe et de deux bulletins : celui de la liste candidate et un bulletin blanc.

Le Maire procède à l'appel de chaque conseiller municipal qui vient voter.

Puis, les enveloppes présentes dans l'urne sont comptées par les assesseurs.

Mme Olena GIACOMETTI ouvre les enveloppes et Mme Estelle NEVIERE annonce à voix haute le nom ou les bulletins blancs et nuls.

Le Maire donne lecture des résultats.

**Premier tour (majorité absolue) :**

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 21
- e. Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PAR LISTE	SUFFRAGES OBTENUS (en chiffre et en toutes lettres)
<b>Liste 1</b>	
1 – CHIARELLI Isabelle	<b>21 - Vingt et un</b>
2 – CASTELEIN Jean-Luc	<b>21 – Vingt et un</b>
3 – NEVIERE Estelle	<b>21 – Vingt et un</b>
4 – CHEVASSU Jean	<b>21 – Vingt et un</b>
5 – GIACOMETTI Oléna	<b>21 – Vingt et un</b>
6 – GEFFARD Stéphane	<b>21 – Vingt et un</b>

**2.3. Proclamation de l'élection des Adjoints :**

- 1<sup>ère</sup> adjointe : CHIARELLI Isabelle
- 2<sup>ème</sup> adjoint : CASTELEIN Jean-Luc
- 3<sup>ème</sup> adjointe : NEVIERE Estelle
- 4<sup>ème</sup> adjoint : CHEVASSU Jean
- 5<sup>ème</sup> adjointe : GIACOMETTI Oléna
- 6<sup>ème</sup> adjoint : GEFFARD Stéphane

Ont été proclamés Adjoints dans l'ordre de la liste et immédiatement installés.

**2.4. Domaines d'intervention des Adjoints :**

Le Maire précise les domaines d'intervention des différents Adjoints installés dans leurs fonctions.

- 1 – Madame CHIARELLI Isabelle est chargé de l'environnement, de la biodiversité et de la transition énergétique
- 2 – Monsieur CASTELEIN Jean-Luc est chargé des finances, de la gouvernance et de l'administration générale
- 3 – Madame NEVIERE Estelle est chargée de la jeunesse, des séniors, de la solidarité et de l'action sociale
- 4 – Monsieur CHEVASSU Jean est chargé de l'urbanisme, de la protection civile et de la sécurité
- 5 – Madame GIACOMETTI Oléna est chargée de la culture, des associations et de la vie locale
- 6 – Monsieur GEFFARD Stéphane est chargé du cadre de vie et du patrimoine

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction qui sera formalisée par voie d'arrêté.

#### **4 - INSTANCES- CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal et propose de créer quatre. postes de conseillers municipaux délégués.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction qui sera formalisée par voie d'arrêté.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Le Maire indique les domaines attribués aux Conseillers Municipaux délégués ainsi que les élus en charge de ces délégations :

Monsieur BOUYER Frédéric, délégué à la voirie et au littoral  
Madame DROIN Liliane, déléguée à la relation avec les associations  
Monsieur DELAFOND Philippe, délégué à l'agriculture  
Monsieur FRADET Sébastien, délégué aux sports, équipements sportifs et aires de jeux

#### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **5 - INSTANCES - Délégations et autorisations du Conseil Municipal faites au Maire**

Aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence et dont l'exercice implique normalement une délibération du Conseil Municipal.

En permettant au Maire de décider à la place du Conseil Municipal, cette délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Ainsi, le Maire demande délégation du conseil municipal pour être chargé, pour la durée de son mandat.

Il en rend compte lors des Conseils Municipaux en dressant un rapport des Décisions prises:

*(Étude des délégations)*

Il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° *[Non déléguée] De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : DP PC PA Permis démolir Cua, Cub pour des opérations portant sur des biens communaux et ce quel que soit le montant des travaux;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*M. HUMBERT ne revient pas sur l'utilité de cette délibération qui permet effectivement beaucoup plus d'efficacité dans la gestion les projets.*

*Il souhaite néanmoins présenter 2 remarques. L'une concernant le point 26, à savoir le montant autorisé pour déposer les demandes de subvention. Ce montant a été établi à 100 000 euros, ce qui lui semble un peu trop juste et il suggère un montant supérieur pour faciliter les démarches auprès des organismes.*

*Selon M. HUMBERT, cela permettra de saisir des opportunités sans attendre une délibération du conseil municipal.*

*La 2<sup>ème</sup> remarque de M. HUMBERT porte sur le point 4 et donc sur la passation et l'exécution des marchés publics. M. HUMBERT remarque qu'il n'a pas été précisé de plafond, ce qui signifie que le Maire aurait la possibilité de passer des marchés publics qu'elles que soient les procédures et les sommes engagées.*

*Le conseil municipal serait donc informé seulement a posteriori.*

*Or, M. HUMBERT se rappelle que lors de la campagne, M. MUSSILLIER a très souvent utilisé les mots de transparence et de concertation. Et dans le cadre des décisions collégiales, le conseil municipal est le 1<sup>er</sup> organe concerné à ce titre.*

*Sur les montants les plus importants et les opérations les plus lourdes, il semblerait utile que le conseil municipal soit effectivement saisi sur des projets importants. Sur ce type de dossier, le travail ne se fait pas dans l'urgence et le conseil municipal pourrait ainsi être sollicité.*

*M. HUMBERT suggère donc la mise en place d'un plafond qui pourrait être défini même ultérieurement.*

*Le Maire répond positivement aux deux observations de M. HUMBERT, qui seront donc prises en compte lors d'un projet prochain conseil municipal.*

*M. GUYON souhaite intervenir concernant la délégation « préemption ». Il trouve dommage que le conseil municipal ne soit pas sollicité systématiquement dans ce cas de figure.*

*Il estime que les montants et les enjeux sont suffisamment importants pour solliciter l'avis du Conseil municipal. Une simple information du Conseil a posteriori lui semble insuffisante.*

*Le Maire répond qu'il maintient la délégation telle qu'elle a été présentée au conseil.*

*Il indique que ces points sont identiques à ceux du précédent mandat, ce que M. LAULANET confirme.*

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**6 - INSTANCES - NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ARTICLE L. 123-6 ET R. 123-7 A R. 123-10 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES):**

Le Maire précise que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

(Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres)

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Le Maire Propose de fixer la composition du CCAS comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**7 -INSTANCES - ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ARTICLE R. 123-18 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire présente la liste des élus, candidats pour siéger au CCAS.

Le Maire demande si une autre liste est établie et constate une 2<sup>ème</sup> liste candidate.

**Sont candidats**

- Liste 1 : NEVIERE Estelle, MOCEK Charlotte, FOURMY MOUET Nadège, SIRJEAN Héloïse
- Liste 2 : LOPEZ Laurence, PAVARD Blanche, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe

Le Maire demande aux 2 assesseurs de vérifier l'urne et indique qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, voter en premier.

Le Maire précise aux élus qu'ils disposent chacun d'une enveloppe et de 3 bulletins : ceux des listes candidates et un bulletin blanc.

Le Maire procède à l'appel de chaque conseiller municipal qui vient voter.

Puis, les enveloppes présentes dans l'urne sont comptées par les assesseurs.

Mme Olena GIACOMETTI ouvre les enveloppes et Mme Estelle NEVIERE annonce à voix haute le nom ou les bulletins blancs et nuls.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins..... : 23
- Bulletins blancs ou nuls ..... : 1
- Suffrages exprimés ..... : 22
- Majorité absolue ..... :12

Ont obtenu :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 4

A l'issue du scrutin, les membres titulaires sont élus en qualité de membres titulaires du CCAS :

- NEVIERE Estelle,
- MOCEK Charlotte,
- FOURMY MOUET Nadège
- LOPEZ Laurence

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8 - INSTANCES – ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS**

En application de l'article 2121-10 du C.G.C.T., les convocations sont adressées aux conseillers municipaux, par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes, ainsi que les convocations aux commissions municipales.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le Maire, garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur. De même, il est indispensable d'assurer un horodatage pour chaque convocation.

Par conséquent, la plateforme STELA, déjà en service pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pourra être utilisée pour l'envoi des convocations et pièces annexes par voie dématérialisée.

Compte tenu des démarches de la collectivité, entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, ainsi qu'aux commissions, par voie électronique.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

*M. GUYON demande si la plateforme Stella pourrait être améliorée, puisque la dernière version mise en place ne permet plus d'avoir accès à l'historique des convocations avec les pièces annexes.*

*Le Maire indique que le prestataire sera interrogé sur ce point.*

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal ainsi qu'aux commissions. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.
- **de décider** que les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux.
- **de décider** que les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, recevront ces documents à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : fonctionnement du centre de loisirs,...) ;

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

FAYS Cindy	Ecole maternelle	02/03/2026	05/04/2026	35h00	CDD
BOUTET Clara	Police municipale	01/04/2026	30/09/2026	35h00	Saisonnier
COTTA Camille	ALSH	23/02/2026	13/03/2026	35h00	CDD

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**MARCHES PUBLICS**

Marché de maîtrise d'œuvre voirie  
Titulaire : PROFILS ETUDE (74 – ANNECY)  
Co-traitant : SARL LE CHAMP DU PLATANE (17700 SAINT GEORGES DU BOIS)  
Durée : un an renouvelable deux fois sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans  
Montant maximum du marché : 215 000 € HT sur la durée totale  
Montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre : 5,40 %

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Syndicat Départemental de Voirie (SDV 17) :

- Rapport annuel d'activité 2025
- Procès-verbal du comité syndical du 5 mars 2026 informant des prévisions d'activités pour 2026
- Le catalogue des tarifs 2026

*Pour répondre à la question de M. LAULANET, le Maire indique que le prochain conseil municipal est prévu le 24 avril. M. LAULANET demande si la commission « Finances » se réunira avant.*

*Le Maire précise que les instances vont se mettre en place.*

*Le Maire prononce en fin de séance le discours suivant :*

*Mesdames et Messieurs,  
Chers collègues,  
Chères Maritaises, chers Maritais,*

*Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour installer le nouveau conseil municipal de Sainte-Marie-de-Ré. Ce moment est un moment important de la vie démocratique de notre commune.*

*Il marque l'aboutissement d'un choix exprimé par les habitants, dans les urnes, librement, sereinement, et je veux d'abord saluer cette expression démocratique. Je veux remercier très sincèrement l'ensemble des Maritaises et des Maritais pour leur participation à ce scrutin, et pour la confiance qui s'est exprimée à cette occasion.*

*Je remercie bien sûr celles et ceux qui nous ont accordé leur suffrage. Mais je veux aussi m'adresser plus largement à tous les habitants, car au-delà du résultat, c'est toute la commune qui nous regarde désormais et c'est pour toute la commune que nous aurons à agir.*

*Cette confiance nous honore. Mais plus encore, elle nous oblige.*

*Elle nous oblige à être à la hauteur. À être sérieux dans nos décisions. À être dignes dans notre manière d'exercer les responsabilités qui nous sont confiées. À toujours garder en tête que l'engagement municipal n'est pas un pouvoir sur les autres, mais un devoir au service de tous.*

*Je veux également remercier l'ensemble des élus qui siègeront dans ce conseil municipal, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité. Au-delà de ce qui a pu nous opposer dans le débat électoral, nous avons désormais une responsabilité commune : celle de servir Sainte-Marie-de-Ré et ses habitants.*

*Je forme le vœu que ce mandat soit placé sous le signe du respect, de l'écoute, de la clarté et du travail. Nos sensibilités pourront parfois différer. Nos points de vue pourront parfois s'opposer. C'est la vie démocratique.*

*Mais je souhaite profondément que nous sachions, collectivement, être à la hauteur de ce que les habitants attendent de nous : du sérieux, de la tenue, et une action résolument tournée vers l'intérêt général.*

*Notre cap est clair : agir pour Sainte-Marie avec transparence, avec rigueur, avec esprit d'équilibre, et avec une attention constante à la vie quotidienne des habitants comme à l'avenir de la commune.*

*Nous aurons à travailler sur de nombreux sujets essentiels : la vie à l'année, la maîtrise des finances, l'environnement, le cadre de vie, la place de Sainte-Marie au sein de la Communauté de communes, et plus largement la capacité de notre commune à préparer l'avenir sans renoncer à son identité.*

*Nous le ferons avec méthode. Nous le ferons avec constance. Et nous le ferons avec la conviction que l'action municipale doit être utile, lisible et concrète.*

*Je veux enfin m'adresser aux Maritais, à tous les Maritais.*

*Soyez assurés d'une chose : nous serons pleinement au travail. Nous serons présents. Nous serons engagés. Et nous garderons toujours à l'esprit que le mandat que nous recevons aujourd'hui n'appartient pas à quelques-uns : il engage toute la commune.*

*Sainte-Marie mérite une action municipale apaisée, sérieuse et fidèle à l'intérêt général. C'est dans cet esprit que nous prenons aujourd'hui nos responsabilités.*

*Je vous remercie.*

*Et pour finir, je veux avoir un mot tout particulier pour celles et ceux qui ont pris part pleinement à cette aventure collective, avec engagement, fidélité et générosité, et qui ne siègent pas aujourd'hui au sein de ce conseil municipal.*

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 27/03/2026

*Je veux ainsi remercier très sincèrement Dany Herrera, Romain Lassagne, Catherine Viala, Dominique Lhoste et Jean-François Redon.*

*Leur place dans cette campagne, dans cette dynamique, dans cette réussite collective, a été réelle et précieuse. Ils ont contribué, chacun à leur manière, avec sérieux, avec présence, avec conviction, au travail que nous avons mené ensemble.*

*Je tenais, publiquement, à les en remercier chaleureusement.*

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 16h39**

**La secrétaire de séance,  
M. CASTELEIN Jean-Luc**

**Le Maire  
M. MUSSILLIER Franck**

Mise en ligne le 13 avril 2026